



Don d'argent à son enfant

Par AnnieDM

Bonjour,
Mes parents sont entrés en Ehpad et ont vendu leur maison.
Ils nous ont fait un don à ma sœur et à moi de 50 000 €, que nous avons légalement déclaré en ligne aux services des impôts à l'aide du formulaire 2735, ceci est clair pour nous et parfaitement expliqué par notre notaire
Par contre maintenant ma sœur et moi souhaitons donner 10 000 € à chacun de nos enfants, doivent-ils de leur côté déclarer cette somme, ou est-ce que ça peut être considéré comme un don pour occasion particulière ?
Merci de vos renseignements.
Annie

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quelle occasion particulière ?

Lire ici :
[url=https://notairesdugrandparis.fr/fr/actualites/des-cadeaux-de-fin-dannee-sans-impot-cest-possible]https://notairesdugrandparis.fr/fr/actualites/des-cadeaux-de-fin-dannee-sans-impot-cest-possible[/url]

Comme cette donation ne sera sans doute pas taxable, il est préférable de la déclarer afin de prendre date pour les 15 ans de la reconstitution de l'abattement.

Par AnnieDM

Merci de votre réponse

Par Hibou Joli

Bjr,
Effectuez cette donation dans votre ESPACE Informatique (comme la déclaration IRRPP), un dossier DON est prévu.
C'est au DONATEUR (vous mêmes) de l'effectuer.

Cochez : Dons de sommes d'argent exonérés de droits (article 790 G du CGI) et mettez 10 000 €

Par Alisier

la déclaration est à faire par le donataire (celui qui reçoit le don)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1224#:~:text=Formulaire%20disponible%20uniquement%20en%20fran%C3%A7ais,pour%20remplir%20la%20d%C3%A9claration%202735.>